

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2011

LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE EN OUTRE-MER - (n° 3084)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 39

présenté par
M. Letchimy

ARTICLE 5

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« indemnité n'est due »,

les mots :

« aide financière ne peut être versée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination rédactionnelle.